PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 12 juin 2025

Nombre de délégués :
En exercice : 07
Présents : 07
Absents : 00
Votants : 07

Date de la convocation : 06/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de Benjamin GARDET.

Présents : GARDET Benjamin, REBORD Jean-Luc, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, VIALLIS Gérard, TEYPAZ Thierry délégués titulaires.

Également présents : RAMBAUD Christophe maire de Crest-Voland, EXCOFFON Christian, maire de Cohennoz.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération n°2025-06D01 – Modification ordre du jour du 12 juin 2025

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point 6 : Modification statutaire de la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz – désignation d'un représentant du SIVU aux fonctions d'administrateur.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve cette modification.

Délibération n°2025-06D02 – Approbation procès-verbal du comité syndical du 22 avril 2025

Monsieur le président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

Délibération n°2025-06D03 – Construction du téléski « Les Petits Champions » - attribution de travaux (lot unique).

Monsieur le Président rappelle que la construction de la télécabine de la Logère, s'accompagne de la restructuration de la zone pour « débutants », avec la construction du téléski dénommé « Les Petits Champions ».

S'agissant de la construction de ce téléski l'opération comporte un lot unique « Etude, fourniture du matériel, montage et mise en route du téléski ».
Il explique qu'un appel à candidature (AAC) a été publié le 26/04/2025 pour une remise des offres au 22 mai 2025.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée le 06/06/2025, s'est réunie le 12/06/2025, a procédé à l'analyse des offres et a dressé le classement.

Au vu du rapport de la CAO et au classement des offres, le président propose de retenir l'offre de l'entreprise IDM - pour un montant de 415 465.00 € H.T.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'attribuer le marché unique relatif à la construction du téléski « Les Petits Champions », à l'entreprise IDM pour un montant de 415 465.00 € H.T.

- Autorise le Président à signer le marché correspondant et toutes pièces se rapportant à leur exécution.

Délibération n°2025-06D04 – Attribution d'une délégation de service public pour assurer la gestion du service public des remontées mécaniques et des différentes activités connexes à la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3, L.1411-19, L.1531-1, et R.1411-1,
Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle que le SIVU de Crest-Voland – Cohennoz, créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2012, exerce, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- *le syndicat est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de Cohennoz et de Crest-Voland, au sens de l'article L 342-7 et suivants du code du tourisme ; Cette compétence porte sur les remontées mécaniques, l'enneigement artificiel, les pistes de ski, en ce compris la boucle multi activités (chiens de traîneaux, raquettes, ski de fond, ski joering, jeux de neige..) et l'espace de luge ;*

- *le syndicat est compétent en matière d'ouverture des télésièges hors saison hivernale (transport de piétons et de vététistes) ;*

- *le syndicat est compétent au sens de l'article R 3131-2 du code des transports, en matière d'organisation et de gestion du service des navettes skieurs.*
  Le syndicat exerce l'ensemble de ces compétences sur le territoire de Cohennoz et de Crest-Voland à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1.

- *le syndicat peut participer financièrement à la garderie saisonnière hivernale de Crest-Voland.*

Aujourd'hui, le service est délégué par le SIVU à la SPL, composée du SIVU et des communes de Crest-Voland et Cohennoz, par un contrat d'affermage passé le 1er septembre 2021 et arrivant à terme le 31 mai 2028. La SPL de Crest-Voland Cohennoz ne porte aucune des opérations d'investissement, ni les opérations de GER ou les grandes inspections. Elle assure uniquement l'entretien courant des équipements techniques (remontées mécaniques) des bâtiments, l'entretien et le renouvellement du matériel roulant, des dameuses et du système billettique.

Sur le périmètre du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz, le secteur de « la Logère » nécessite de lourds investissements, particulièrement le remplacement du télésiège de la Logère, construit en 1986. Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 13.5M euros HT.

Le financement de l'investissement dans le cadre de la gestion actuelle apparait compromis, sans remettre en cause les équilibres financiers.

Le SIVU, notamment par l'intermédiaire des communes, a engagé une réflexion sur l'évolution des modes de gestion des domaines skiables de Crest-Voland Cohennoz afin de permettre le financement de ces investissements.

Il a finalement été décidé de procéder à la résiliation anticipée du contrat d'affermage, et de confier à la SPL un contrat de concession d'une durée plus importante afin de permettre la prise en charge et l'amortissement des investissements nécessaires.

Il est par ailleurs rappelé que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le principe de l'attribution d'une délégation de service public à une SPL doit être soumis au Conseil syndical.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- *Approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public des remontées mécaniques et des différentes activités connexes à la société public locale Domaine skiable Crest-Voland – Cohennoz.*

- *Autorise le Président à engager toutes les démarches pour procéder à la rédaction de ce contrat et à son attribution.*

- *Autorise le Président à prendre les actes nécessaires dans le cadre de ces procédures et à signer tout document relatif à cette affaire.*

Délibération n°2025-06D05 – Transfert des marchés en cours conclus pour la construction du TCD de la Logère et la restructuration de la zone débutant, par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz à la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

- ***VU** les délibérations du Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » du 28 mars 2025 autorisant le principe (i) de la modification de l'objet social, (ii) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) de l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) des modifications statutaires corrélatives,*

- ***VU** la délibération du conseil municipal de Crest-Voland du 1er avril 2025 votant favorablement (i) la modification de l'objet social, (ii) l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) les modifications statutaires corrélatives,*

- ***VU** la délibération du conseil municipal de Cohennoz du 8 avril 2025 votant favorablement (i) la modification de l'objet social, (ii) l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) les modifications statutaires corrélatives,*

- ***VU** la délibération du comité syndical du SIVU domaine skiable Crest-Voland Cohennoz du 10 avril 2025 votant favorablement (i) la modification de l'objet social, (ii) l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) les modifications statutaires corrélatives,*

- ***VU** la délibération du comité syndical du SIVU domaine skiable Crest-Voland Cohennoz du 12 juin 2025 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public des remontées mécaniques et différentes activités connexes à la société publique locale Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz*

***Considérant** la nécessité de transférer les marchés publics en cours et les études s'y rapportant conclus pour la construction de la télécabine débrayable de la Logère, ainsi que pour la restructuration de la zone débutant, par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland, suivant le tableau ci-dessous :*

Télécabine de la Logère
Marchés de travaux lots 1 à 4
Mission maîtrise d'œuvre
Etudes et contrôles
• *SPS*
• *Contrôle Technique*
• *G2AVP/PRO + G4*
Téléski les Petits Champions
Marché lot unique
Chalet exploitation
Matériel balisage et sécurité pistes
Aléas et divers
GI Lachat

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Décide de transférer les marchés publics en cours et les études s'y rapportant conclus pour la construction du TCD de la Logère ainsi que pour la restructuration de la zone débutant, par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland - Cohennoz à la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, tels que précisés dans le tableau ci-dessus.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce transfert.*

Délibération n°2025-06D06 – Décision modificative n°1 au budget 2025

Vu le budget primitif 2025 du SIVU approuvé par délibération du comité syndical le 10 avril 2025,
Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Approuve la décision modificative n°1 au budget SIVU de l'exercice 2025 arrêté comme suit :*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 : etudes et recherches		34 325.00 €		
D 6231 : annonces et insertions		25 455.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**59 780.00 €**		
D 023 : virement à section investis.	59 780.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	**59 780.00 €**			
Total	**59 780.00 €**	**59 780.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 2031-319 : ETUDE FRONT DE NEIGE LOGERE	2 295.00 €			
D 2031-336 : Etude eau & neige dossiers envir	14 420.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**16 715.00 €**			
R 021 : Virement section exploitation			59 780.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			**59 780.00 €**	
R 2031-319 : ETUDE FRONT DE NEIGE LOGERE				23 880.00 €
R 2031-336 : Etude eau & neige dossiers envir				19 185.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles				**43 065.00 €**
Total	**16 715.00 €**		**59 780.00 €**	**43 065.00 €**
Total Général		**-16 715.00 €**		**-16 715.00 €**

Délibération n°2025-06D07 – Décision modificative n°2 au budget 2025

Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D06 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;
Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables ;

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Approuve la décision modificative n°2 au budget SIVU de l'exercice 2025 arrêté comme suit :*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : maintenance		78 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**78 000.00 €**		
D 023 : virement à section investis.	78 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	**78 000.00 €**			
Total	**78 000.00 €**	**78 000.00 €**		
INVESTISSEMENT				
D 2031-319 : ETUDE FRONT DE NEIGE LOGERE	78 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**78 000.00 €**			
R 021 : Virement section exploitation			78 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			**78 000.00 €**	
Total	**78 000.00 €**		**78 000.00 €**	

Délibération n° 2025-06D08 – Décision modificative n°3 au budget 2025

Vu le budget primitif 2025 du SIVU approuvé par délibération du comité syndical le 10 avril 2025 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D06 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération du comité syndical n°2025-06D07 du 12 juin 2025 approuvant la décision modificative n°2 ;
Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables ;

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Approuve la décision modificative n°3 au budget SIVU de l'exercice 2025 arrêté comme suit :*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135-312 : TRAVAUX CRESTERA RETOUR STA		144 860.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**144 860.00 €**		
D 2121-300 : TRAVAUX PISTES MARCHE B.C.		8 676.00 €		
D 2121-312 : TRAVAUX CRESTERA RETOUR STA		883 750.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**892 426.00 €**		
R 2121-312 : TRAVAUX CRESTERA RETOUR STA				144 860.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				**144 860.00 €**
R 2135-300 : TRAVAUX PISTES MARCHE B.C.				8 676.00 €
R 2135-312 : TRAVAUX CRESTERA RETOUR STA				883 750.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles				**892 426.00 €**
Total		**1 037 286.00 €**		**1 037 286.00 €**

Délibération n° 2025-06D09 – Modification statutaire de la SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz – désignation d'un représentant du SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz aux fonctions d'administrateur.

*- **VU** les délibérations du Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » du 28 mars 2025 autorisant le principe (i) de la modification de l'objet social, (ii) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) de l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) des modifications statutaires corrélatives ;*

*- **VU** la délibération du conseil municipal de Crest-Voland du 1er avril 2025 votant favorablement (i) la modification de l'objet social, (ii) l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1*

siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) les modifications statutaires corrélatives ;

- ***VU** la délibération du conseil municipal de Cohennoz du 8 avril 2025 votant favorablement (i) la modification de l'objet social, (ii) l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) les modifications statutaires corrélatives ;*

- ***VU** la délibération du comité syndical du SIVU domaine skiable Crest-Voland Cohennoz du 10 avril 2025 votant favorablement (i) la modification de l'objet social, (ii) l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) les modifications statutaires corrélatives ;*

- ***VU** les dispositions du premier alinéa de l'article R.1524-4 du Code général des collectivités territoriales ;*

- ***Considérant** la nécessité de nommer un administrateur représentant le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ au sein du conseil d'administration de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ afin de tenir compte des évolutions statutaires ci-dessus rappelées,*

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Désigne aux fonctions de représentant du SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz au sein du conseil d'administration de la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et ce, avec effet à compter de la réalisation définitive des modifications statutaires rappelées en l'exposé qui précède :*

  - *Monsieur AINOZ Jean-Louis – 8 allée des clochettes 74150 RUMILLY*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

Le président
Benjamin GARDET

La secrétaire
Magdalène SOCQUET-JUGLARD

S.I.V.U. DOMAINE SKIABLE
CREST-VOLAND COHENNOZ
Mairie
73590 CREST-VOLAND
Tél. 04 79 31 61 52 - Fax 04 79 31 68 20
mail : sivu-domaineskiablecvc@orange.fr